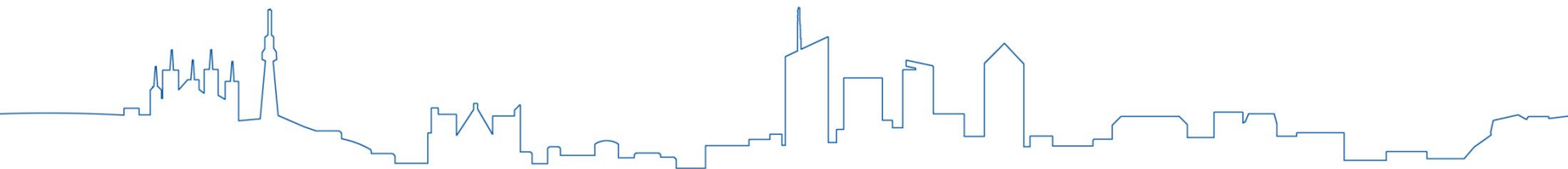




agence locale de l'énergie et du climat

Métropole de Lyon

**Accompagnateur de la transition
énergétique pour le territoire de la
métropole de Lyon**





agence locale de l'énergie et du climat

Métropole de Lyon

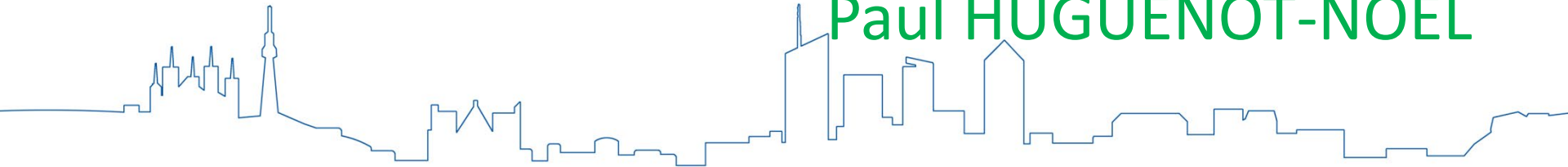
Décret Tertiaire : décryptage

Maison de l'environnement

Lucas VENOSINO

Paul HUGUENOT-NOEL

8 Octobre 2020



Contexte : le cadre législatif

Les textes

Loi ENE du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Obligation de travaux d'amélioration de la performance énergétique sont réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Loi ELAN du 23 Novembre 2018 – Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Obligation du propriétaire et du locataire d'un site de diminuer ses consommations de 40 % avant 2030, 50 % avant 2040 et 60 % avant 2050. On annonce un décret pour les modalités d'application.



Contexte : le cadre législatif

Les textes

Décret du 23 Juillet 2019 – Eco-énergie tertiaire

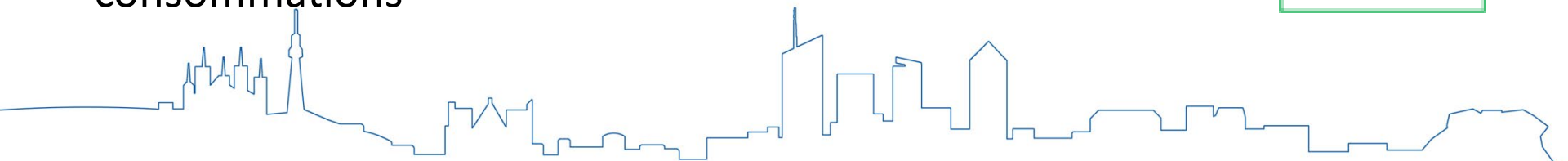
Champs d'application, objectifs, modulations, contrôle et sanctions.



Arrêté du 10 Avril 2020 (JO du 3 Mai 2020) – dit Arrêté Méthodes

Modalités d'applications

- modalités de modulations des objectifs,
- plateforme de recueil, analyse et communication des consommations



Sites concernés

Propriétaires et les preneurs à bail d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou privé.

- Bâtiment existant **avant le 24/11/2018**
- **Surface de plancher** tertiaire cumulée > **1000 m²**
- **Exceptions** : constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, sécurité civile ou sureté intérieur du territoire.

Bâtiment



Partie de bâtiment



Cumul bât. sur même site ou unité foncière



Obligations

Obligation de réduction des consommations d'énergie finale :
de l'ensemble du parc tertiaire (tous usages de l'énergie)

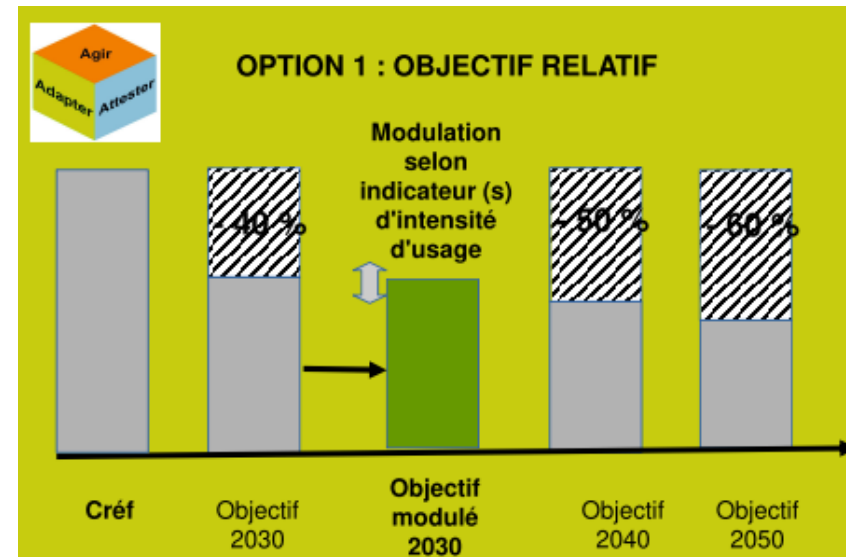


Obligation de suivi annuel : déclaration des consommations le 30 septembre de chaque année à partir de 2021 sur les données de 2020 (plateforme OPERAT)

Objectifs visés – 2 modalités

MODALITE 1 - En valeur relative [%]

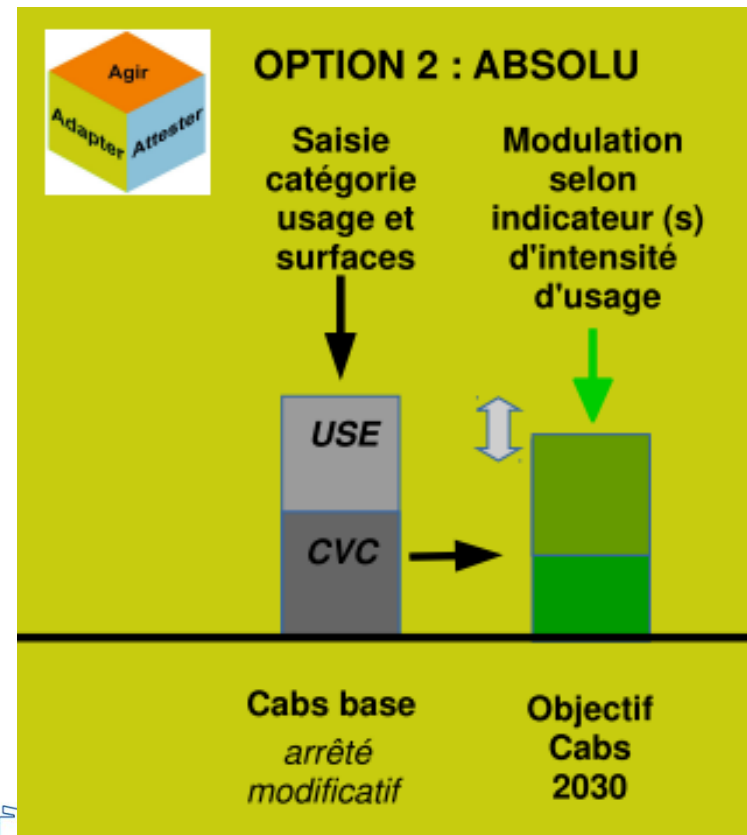
- Par rapport à **une année de référence** qui ne peut être antérieure à 2010. Par défaut, la première année saisie fera office d'année de référence.
- Ajustée des variations climatiques (automatiquement)
- Objectif qualifié par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées (temporelles ou spatiales)



Objectifs visés – 2 modalités

MODALITE 2 - En valeur absolue

- Déterminé en fonction de la **catégorie d'activité**
- Déterminé par **un seuil exprimé en kWh/m²/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux** de la même catégorie d'activité et des meilleurs techniques disponibles
- En tenant compte **d'indicateurs d'intensité d'usage** propres à chaque typologie d'activité



Modulation des objectifs



4 types de modulations :

- Modulation **selon le volume d'activité**
- Modulation due aux contraintes techniques
- Modulation due aux contrainte architecturales ou patrimoniales
- Modulation due aux coûts des actions
« disproportion manifeste »



**Soumis à
rédaction d'un
dossier technique
de justification**

Dossier pris en compte si « le programme d'actions » démontre que l'ensemble des leviers d'action a été ou sera mobilisé



Modulation des objectifs



Dossier technique : il comprend :



- 1- étude énergétique et environnementale sur les actions d'amélioration de la performance énergétique du **bâtiment**
- 2- étude énergétique visant à réduire les consommations des équipements liés aux **usages spécifiques**
- 3- identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et le comportement des occupants
- 4- un programme d'actions sur l'ensemble des leviers d'action permettant d'atteindre l'objectif avec l'identification des responsabilités (propriétaire/preneur à bail)



Modulation des objectifs



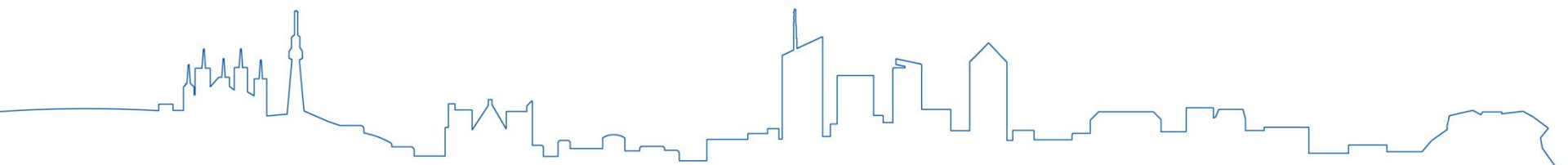
Contraintes techniques :

Type d'actions concernées :

Risque de pathologie du bâti / Modifications non conformes aux servitudes au droit des sols, au droit de propriété, à la sécurité des biens et des personnes, à l'aspect des façades

Justificatif :

Note technique spécifique élaborée par un professionnel compétent justifiant la modulation des objectifs



Modulation des objectifs



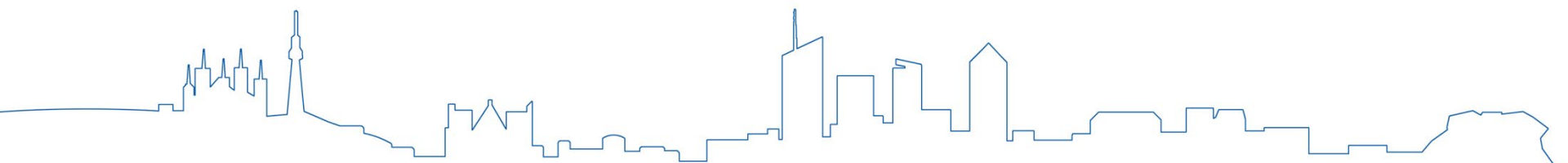
Contraintes architecturales ou patrimoniales :

Type d'actions concernées :

Modification en contradiction avec la protection du patrimoine (monuments historiques, classés, aspect extérieur)

Justificatif :

Avis circonstanciés relatif à ces contraintes (architecte)



Modulation des objectifs



Disproportion manifeste par rapports aux avantages attendus :

Type d'actions concernées :

Tous les types d'actions de performance énergétique

Justificatif :

Note de calcul des temps de retour du programme d'actions :

- **30 ans ou plus** sur les actions sur l'enveloppe bâti;
- **15 ans ou plus** sur les actions de renouvellement des équipements;
- **6 ans ou plus** pour les actions portant sur l'optimisation et l'exploitation;

Modulation des objectifs



Compétences requises ?

- **Prestataire externe ou interne reconnu compétent** pour réaliser une étude énergétique
- **Bureau d'étude** ou ingénieur conseil
- **Architecte**, cabinet d'architecture ou agréé en architecture

Quand ?



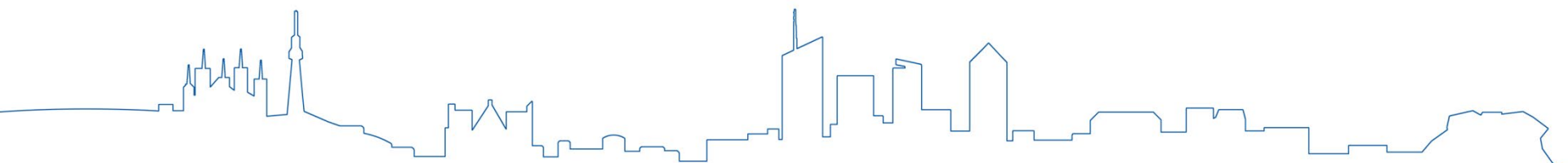


Recueil et suivi des consommations—la plateforme génère:

- La modulation sur le volume de l'activité
- Les consommations annuelles ajustées en fonction des variations climatiques
- Information sur les émissions de gaz à effet de serre
- Attestation numérique annuelle

Quand ?

- Le propriétaire **ET** le preneur à bail déclarent sur la plateforme **chaque année à partir de 2021** au plus tard le 30 Septembre

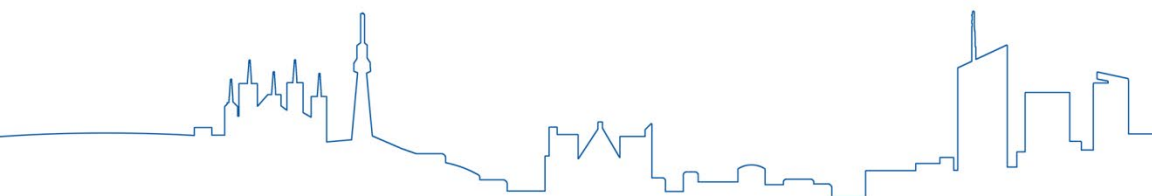
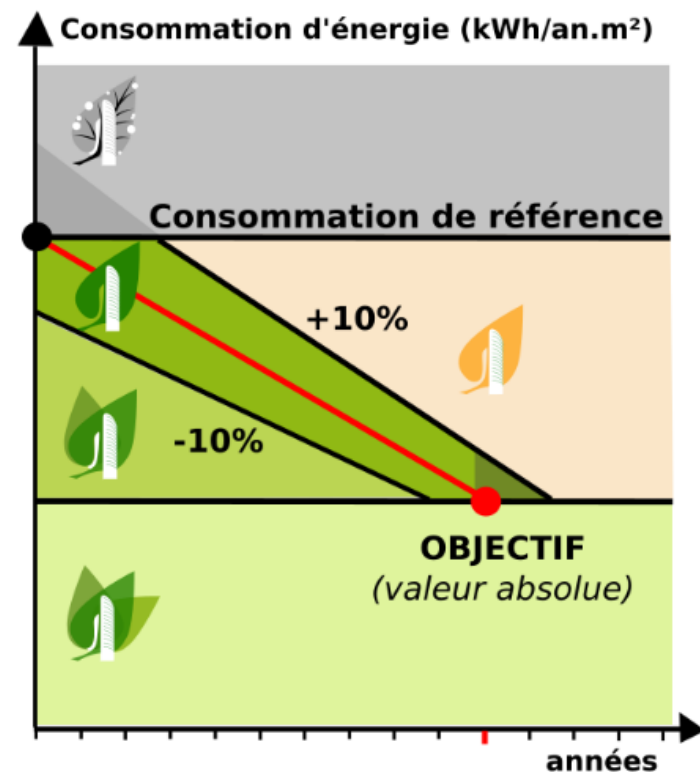


Attestation annuelle

Les consommations d'énergie finale et les objectifs de consommation sont publiés sur la base de l'**attestation numérique annuelle**

Notation « Eco-Energie Tertiaire » :

- Qualifie l'avancée dans la démarche de réduction des consommations au regard des résultats obtenus (rapport aux objectifs)
- **Affichage** dans les bâtiments concernés



Sanctions

Sanctions administratives en cas de non-respect de l'obligation

Démarche par étape :

1- Pas de déclaration sur la plateforme (activité, conso, surfaces, ...)

Mise en demeure sous 3 mois → publication incitative « Name and Shame »

2- Non atteinte des objectifs

Mise en demeure d'établir des programmes d'actions sous 6 mois
→ mises en demeure individuelles sous 3 mois de programmes d'actions propriétaires et preneurs à bail → publication incitative « Name and Shame » → amende administrative

3- Non respect du programme d'actions approuvé par le préfet :

Constat de carence de l'assujetti (arrêté préfectoral) → amende administrative

Ressources



Pour plus d'informations (guides, foire aux questions)

Guide du ministère de la Transition écologique – présentation du dispositif

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Guide du ministère de la Transition écologique – passez à l'action en 10 étapes - <https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

FAQ – plateforme OPERAT - <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

Guide d'accompagnement (à venir) - <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>





agence locale de l'énergie et du climat

Métropole de Lyon

MERCI ...

Avec le soutien de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



GRANDLYON
la métropole

Nous contacter



14 place Jules Ferry
Gare des Brotteaux
69006 Lyon

04 37 48 22 42
www.alec-lyon.org

